

7508/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 mai 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 mai 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

E 14041



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 mai 2019
(OR. en)

7508/19

SOC 221
EMPL 175
SAN 152

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant nomination des membres et des suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes¹, et notamment son article 10,

¹ JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 prévoit, entre autres, que le Conseil devrait nommer, pour une période de trois ans, dix-huit membres, ainsi que des suppléants, du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Dix-huit États membres (la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, l'Allemagne, l'Estonie, l'Espagne, la France, la Croatie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède) doivent nommer des membres et des suppléants pour la période allant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022.
- (3) Les gouvernements de ces États membres ont communiqué des listes de candidatures au Conseil,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés en tant que membres et en tant que suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période allant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Pays	Membres	Suppléants
Belgique	M. Michel PASTEEL	M ^{me} Liesbet STEVENS
Bulgarie	M ^{me} Irina Tsekova IVANOVA	M ^{me} Elena Ivanova GYUROVA
Tchéquie	M. Radan ŠAFARÍK	M ^{me} Lenka GRÜNBERGOVÁ
Allemagne		M ^{me} Birgit SCHWEIKERT
Estonie	M ^{me} Käthlin SANDER	M ^{me} Liina KANTER
Espagne	M ^{me} Silvia BUABENT VALLEJO	M ^{me} María VÁZQUEZ SELLÁN
France	M ^{me} Hélène FURNON-PETRESCU	M. Alexis RINCKENBACH
Croatie	M ^{me} Helena ŠTIMAC RADIN	M ^{me} Gordana OBRADOVIĆ DRAGIŠIĆ
Luxembourg	M ^{me} Maryse FISCH	M ^{me} Valérie DEBOUCHÉ
Malte	M. Silvan AGIUS	M ^{me} Simone AZZOPARDI
Pays-Bas	M. Elmer Christiaan BURKE	M ^{me} Sabine Vanessa KRAUS
Autriche	M ^{me} Jacqueline NIAVARANI	M ^{me} Eva-Maria BURGER

Pays	Membres	Suppléants
Portugal	M. Carlos Miguel RODRIGUES DUARTE	M ^{me} Teresa Margarida FRAGOSO
Roumanie	M. Dan MOLDOVAN	M ^{me} Maria ULICAN
Slovénie	M ^{me} Maruša GORTNAR	M ^{me} Jasna JERAM
Slovaquie	M ^{me} Oľga PIETRUCHOVÁ	M ^{me} Anna MONDEKOVÁ
Finlande	M ^{me} Tanja AUVINEN	M ^{me} Eeva RAEVAARA
Suède	M ^{me} Lenita FREIDENVALL	M ^{me} Charlotta ÖSTERBORG

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président
